



■ QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

→ Toutes les entreprises assurées pour leur crédit client chez un assureur-crédit. Sont concernées les PME et les ETI dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1,5 milliard d'euros.

■ DANS QUELS CAS ?

- En cas de réduction de garantie : dispositifs CAP et CAP Export
- En cas de refus ou de résiliation de garantie : dispositif CAP + et CAP + Export

■ COMMENT ?

→ Les garanties CAP domestique et CAP Export sont commercialisées par les assureurs-crédit, de sorte que les entreprises conservent leurs interlocuteurs habituels. A la souscription, l'entreprise souhaitant bénéficier du CAP pour le marché français ou les marchés étrangers signe un avenant à son contrat d'assurance-crédit.

→ Les garanties sont proposées pour une durée de trois mois renouvelables. Elles sont tarifées mensuellement.

■ MODALITES PRATIQUES CAP/CAP+

→ Le CAP n'est disponible que pour autant que l'assureur-crédit reste exposé, et à concurrence de cette exposition. Ainsi la garantie CAP couvre jusqu'à 50% de l'exposition initiale.

→ Le CAP est tarifé à 1,5%/an de l'encours garanti.

→ Le CAP+ : sont éligibles au dispositif les clients dont l'assureur-crédit considère qu'ils représentent une probabilité de défaut à un an située entre 2 à 6%. Une quotité non garantie de 20% ait laissée à la charge de l'entreprise assurée-crédit.

→ Le CAP est tarifé à 2,4% de l'encours garantie.

■ MODALITÉS PRATIQUES CAP EXPORT ET CAP+ EXPORT

- ➔ Le dispositif CAP Export est accessible à tout exportateur :
 - titulaire d'un contrat d'assurance-crédit ;
 - et dont la part française de production est d'au moins 40%
 - et dont les acheteurs étrangers sont :
 - situés dans un pays des zones 1 à 4 listés ci-dessous ;
 - ayant deux ans d'existence ;
 - ne faisant pas l'objet d'une procédure collective

- ➔ Comme pour le CAP domestique, la quotité d'indemnisation de CAP Export est identique à celle prévue à votre contrat d'assurance-crédit initial et ne peut être supérieure à 90% pour les contrats HT.

- ➔ Comme pour le CAP+ domestique, la garantie CAP+ Export fonctionne en cas de refus de couverture sur un acheteur dont la probabilité de défaut à un an est comprise entre 2 et 6%. La quotité garantie ne peut pas excéder 80% des montants HT, pour un montant plafonné de 400K€.

- ➔ Pays couverts
 - La « zone 1 » inclut 20 pays : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, République Tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse.

 - La « zone 2 » inclut 42 pays : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahamas; Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, E.A.U., Espagne, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume Uni, Singapour, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande, Trinidad, Tunisie.

 - La « zone 3 » inclut 59 pays : Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Egypte, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie.

 - La « zone 4 » inclut 2 pays : Russie et Ukraine.

➤ Tarification

La prime est calculée sur la base d'un taux trimestriel de l'en-cours garanti, selon la zone du pays couvert. Elle est facturée trimestriellement

Zone géographique	1	2	3	4
CAP Export	0,50%	0,625%	0,75%	0,875%
CAP+ Export	0,75%	1,125%	1,50%	1,875%

Le tarif ci-dessous est calculé en fonction de vos délais de paiements maximum :

- taux identique si le délai maximal n'excède pas 90 jours ;
- taux multiplié par deux si le délai est compris entre 91 et 180 jours ;
- taux multiplié par deux si le délai est compris entre 181 et 360 jours.

➤ Où se renseigner ?

Site internet du Ministère de l'Economie : <http://www.minefe.gouv.fr>

Site internet Coface : <http://www.coface.fr>

Site internet SFAC : <http://www.eulerhermes.fr/fr>

Pour plus de renseignement :

- Cellule TPE-PME Céline Micouin cmicouin@medef.fr
- Direction des Affaires Internationales Emmanuel Montanié emontanie@medef.fr